NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

Distr.
GENERALE

T/PET.5/1337
6 octobre 1958

ORIGINAL : FRANCAIS

# CINQ PETITIONS CONCERNANT DES POURSUITES JUDICIAIRES INTENTEES CONTRE CERTAINS ETUDIANTS CAMEROUNAIS RESIDANT EN FRANCE

(Distribuées conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 1713 (XX))

1. "Nous avons l'honneur de vous faire parvenir notre cri d'alarme sur l'extrême gravité de la situation au Kamerun, avec l'extension de la répression judicio-policière contre les Kamerunais nationalistes résidant en France.

"Ce dernier aspect de la répression a fait son apparition au début de cette année avec la perquisition opérée à Paris au domicile du camarade Pierre Bougha le 13 janvier, perquisition suivie de la suppression de la bourse du camarade et des menaces de rapatriement forcé en vue de le diriger sur les camps de concentration de la Sanaga-Maritime. Seule la vigilance des Etudiants africains et français et des organisations progressistes françaises et africaines avaient arrêté les colonialistes français dans la complète mise à exécution de leurs mesures.

"Le 7 juillet 1958, c'était au tour des camarades de Toulouse, Nzié Félix et Ndoh Michel, de subir les mêmes mesures vexatoires (perquisitions et brimades policières) et ce, au moment précis où ils devaient passer leurs examens.

"Actuellement, c'est à nouveau Paris qui est le théâtre de ces opétations policières, Le 22 août, en effet, les camarades Gabriel Gwodog ont été perquisitionnés et emporté manu militari à la police, sans qu'un mandat d'arrêt ou d'amener ait été préalablement décerné contre eux. Les perquisitions elles-mêmes ont comporté de graves irrégularités : mise à sac des correspondances intimes et familiales, des ouvrages (qu'on trouve dans toutes les librairies parisiennes) qui n'avaient aucun rapport avec l'objet de la perquisition qui portait uniquement sur leurs activités nationalistes."

(pétition No 1)

2. "Depuis Juin 1958 on assiste au Kamerun à une intensification de la répression par les autorités administes. Cette recrudescence de la repression n'a pas tardé de s'étendre en France dans les milieux estudiantins Kamerunais. C'est ainsi que deux camarades Ndoh Michel et Nzié Félix, étudiants à Toulouse ont été le lundi 7 juillet 1958 l'objet de perquisitions et d'interrogations. Actuellement ces camarades font l'objet de poursuites judiciaires sous l'inculpation d'atteinte à la Sûreté intérieure de l'Etat et reconstitution de ligue dissoute".

(pétition No 2)

3. "Je viens très respectueusement vous rendre compte au nom de notre Section des faits très graves qui viennent de se produire sur la personne de deux de nos camarades : Ndo Michel et Nzié Félix. En effet le 7 juillet, nous apprenions que la Police Française est allée perquisitionner chez eux et a même emmené manu militari le second au Commissariat alors qu'il n'y avait contre lui aucun mandat d'arrêt. Mes camarades seraient inculpés de "reconstitution de mouvement dissous" (entendez UPC) et "d'atteinte à la Sûreté Intérieure de l'Etat". Nous nous élevons avec la plus vive énergie contre de telles méthodes qui prouvent une fois de plus le désarroi du gouvernement français et de ses agents Camerounais en face de notre mouvement national. Les raisons invoquées sont, pour le moins, ridicules. En effet, en admettant que nos camarades aient reconstitué un "mouvement dissous", le décrêt du 13 juillet 55 portant dissolution de l'UPC s'applique uniquement aux territoires relevant du Ministère des Colonies; en aucun lieu, il n'est précisé que le mouvement est interdit sur le territoire métropolitain. Pour ce qui est de l'atteinte à "la Sûreté Intérieure de l'Etat", nous sommes à nous demander de quel Etat il s'agit, de l'Etat Français ou de "l'Etat sous-tutelle du Cameroun". Ces mesures dont sont victimes les étudiants sont la répétition quotidienne de ce que subissent au Pays des milliers de patriotes traqués dans leur village ou dans les bureaux et obligés de prendre le maquis. Vous comprenez, Monsieur le Secrétaire-Général, qu'il y ait de plus en plus une dégradation de notre confiance vis-à-vis de la Puissance tutrice qui se montre incapable d'assainir le climat politique au Cameroun conformément aux recommandations du Conseil de tutelle".

(pétition No 3)

/...

4. "Décidés à aller jusqu'au bout, les colonialistes étendent maintenant cette politique de terreur jusque sur les Kamerunais résidant en France. C'est ainsi que depuis hier les camarades Nzié Félix et Ndoh Michel sont l'objet de poursuites judiciaires pour atteinte à sûreté intérieure de l'Etat en raison de leurs activités nationalistes. Leurs domiciles ont été perquisitionnés par la police. Le camarade Nzié a même été traîné de force à la Police, et ce, sans qu'aucun mandat d'arrêt ou d'amener ait été décerné contre lui".

(pétition No 4)

5. "Le Comité Exécutif de l'Union Nationale des Etudiants Camerounais (UNEC) et le Comité Exécutif de la Fédération des Etudiants d'Afrique Noire en France lancent un vibrant appel au peuple du France et à tous les peuples du monde pour attirer leur attention sur la situation politique au Kamerun, chaque jour plus dramatique et sur les graves conséquences qui en résultent ainsi que sur la menace qu'elle fait peser sur les étudiants kamerunais et africains en France.

Le 7 juillet 1958, la police française, agissant sur commission rogatoire du juge d'instruction d'Fséka (Kamerun), perquisitionnait au domicile de deux étudiants kamerunais à Toulouse MM. Nzié Félix (Ecole vétérinaire) et Ndoh Michel (droit) et ammenait tous leurs documents et matériel de travail, en même temps qu'elle embarquait de force, sans mandat d'arrêt, l'un d'eux M. Nzié Félix qui devait passer plus de douze heures au commissariat de police.

Les Comités Exécutifs de l'UNEC et de la FEANF trouvent cette mesure particulièrement grave et dangereuse car ce n'est pas la première fois que la police perquisitionne au domicile des étudiants kamerunais et nul n'ignore jusqu'où peuvent aller ces mesures. En effet, le 13 janvier 1958 notre camarade Bougha Pierre était appréhendé par la police en pleine salle de travaux pratiqués à la Faculté de médecine de Paris. Arrêté, amené de force au Commissariat de police, il devait assister quelques heures plus tard à la mise à sac systématique de sa chambre au Pavillon de la France d'outre-mer à la Cité universitaire de Paris, grâce à la complicité de l'économe de la Maison. Des documents et de matériel de travail étaient emmenés y compris sa correspondance personnelle. Cette fois-là, la police agissait toujours sur Commission rogatoire d'un juge d'instruction du Kamerun.

/...

Devant la gravité toujours croissante de ces mesures arbitraires qui frappent les étudiants kamerunais, il n'est pas superflu de rappeler que c'est depuis les massacres de mai 1955 que date cette politique de baillon et d'étouffement de la liberté d'expression parmi les étudiants kamerunais.

C'est en effet depuis cette époque que les étudiants kamerunais ont proclamé publiquement que leur place était non pas aux côtés des colonialistes français et de leurs valets autochtones exploiteurs de leur peuple, mais aux côtés du peuple, contraint de gagner le maquis après la dissolution arbitraire de l'Union des Populations du Cameroun (UPC), de la Jeunesse démocratique du Cameroun (JDC) et de l'Union démocratique des Femmes camerounaises (UDEFEC), par décret du 13 juillet 1955 sous domination française et le 30 Mai 1957 en zone sous domination britannique.

Rappelons que les massacres de mai 1955 de patriotes kamerunais dont la presse officielle évalue les victimes à 5.000, la dissolution de l'UPC et des autres organisations politiques sus mentionnées, les poursuites, etc... tendaient à créer un vide politique destiné à l'installation des institutions fantoches actuelles : "Etat sous tutelle", "Assemblée législative" et "gouvernement" du Kamerun grâce à la mascarade électorale du 23 décembre 1956. Avec le peuple kamerunais quasi unanime derrière son mouvement d'avant-garde l'UPC, l'Union Nationale des Etudiants Kamerunais et la FEANF ont réagi vigoureusement devant ce coup de force et ont envoyé un délégué, M. Osendé Afana, Etudiant en droit, défendre leurs positions devant la IV Commission de l'Assemblée générale de l'ONU en automne 1956. Depuis ce sont des suppressions de bourses, d'allocations de vacances, refus d'accorder des passeports aux étudiants kamerunais bénéficiaires de bourses internationales, suppressions de subventions de fonctionnement à l'UNEC, menaces de fermeture du siège de cette Association, citation en justice, sommation par le "Premier Ministre" Mbida au Comité directeur de l'UNEC au cours de l'entrevue du 13 septembre 1957, de désavouer publiquement, par voie de presse, ses positions antérieures, notamment celles contestant la validité des élections massacres du 23 décembre 1956 au Kamerun et la légétimité des institutions iddues des dites élections."

(pétition No 5)

/...

| | Pétitionnaire | Date de la pétition | Lieu d'expédition |
|---|---|---|---|
| 1. | Commission exécutive de l'Union des Populations du Cameroun, Section de France | 1.9.58 | Paris |
| 2. | M. Ndougo-Diyé, 11 rue du Languedoc, Toulouse, France | 9.7.58 | Toulouse |
| 3. | Union nationale des Etudiants Camerounais, Section de Toulouse | 12.7.58 | Toulouse |
| 4. | Union des Populations du Cameroun, Comité de base de Toulouse | 8.7.58 | Toulouse |
| 5. | Comités exécutifs de l'Union nationale des Etudiants camerounais et de la Fédération des Etudiants d'Afrique noire en France. | 12.8.58 | Paris |

---